



Compte-rendu

Conseil Communautaire du lundi 9 juillet 2018 à 19h00

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MAI 2018.....	4	6.5 Demande de subvention pour l'opération « Le Verger d'Anna » à Apprieu.....	15
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	6.6 Demande de subvention pour l'opération « Le Gampaloup 1 » à Apprieu.....	16
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	4	7. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	17
3.1 Projet d'extension de la zone commerciale de l'espace économique Bièvre Dauphine – commune d'Apprieu.....	4	7.1 Convention EPFL.....	17
3.2 Loterie commerciale.....	6	8. EAU ET ASSAINISSEMENT.....	17
3.3 Renouvellement du poste de chargée de mission aménagement – Développement économique.....	6	8.1 Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans.....	17
4. RESSOURCES HUMAINES.....	7	8.2 Convention avec Bièvre Isère Communauté : gestion station de Sillans.....	19
4.1 Plan de formation 2018/2019.....	7	8.3 Convention pour l'animation des actions Terre & Eau prévues en 2018 sur le captage « Les Bains » à Beaucroissant.....	19
4.2 Nouveau dispositif du télétravail.....	7	8.4 Prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché. .20	
4.3 Expérimentation sur la médiation préalable obligatoire par le CDG38.....	9	8.5 Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.....	20
4.4 Evolution de l'organigramme et rattachement au régime indemnitaire.....	10	8.6 Convention relative à la fourniture d'eau potable entre Bièvre Est et le Syndicat privé de Censes-Fontaine Blanche.....	21
5. DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE.....	10	8.7 Fusion du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) et du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM).....	21
5.1 Suppression et création : Poste SIG (Système d'Information Géographique).....	10	8.8 Modification statutaire du S.I.B.F.....	22
6. HABITAT GENS DU VOYAGE.....	11	9. GESTION DES DÉCHETS.....	23
6.1 Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage...11		9.1 Renouvellement de la convention avec le SITPI pour l'année 2018.....	23
6.2 Cession du bien de Beaucroissant.....	12	10. QUESTIONS DIVERSES.....	23
6.3 Demande de subvention pour l'opération « Le Jardin d'Abella » à Renage.....	12		
6.4 Demande de subvention pour l'opération « La Roseraie » au Grand Lemps.....	14		

Annexes électroniques :

ANX 1 : Plan de formation

ANX 2 : Règlement intérieur EPFLD

ANX 3 : Convention EPFL

ANX 4 : Convention Repartition des biens

ANX 5 : Convention Bièvre Est – Bièvre Isère – Rejet eaux usées

ANX 6 : Convention Captage des Bains

ANX 7 : Prix_prestation_entretien_fosses

ANX 8 : Convention de facturation assainissement collectif Eydoche et Flachères

ANX 9 : Convention Blanche Fontaine

ANX 10 : Projet statuts SYLARIV

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du mercredi 23 mai 2018

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle ANGLEREAUX, Conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance.

3. Développement économique

3.1 Projet d'extension de la zone commerciale de l'espace économique Bièvre Dauphine – commune d'Apprieu

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu les comités de pilotage sur l'extension de la zone commerciale ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 21 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-présidente en charge de la commission « Développement économique », expose que :
L'espace économique Bièvre Dauphine est reconnu comme formant un espace économique d'intérêt stratégique à l'échelle de la Région Urbaine Grenobloise et qui a été traduit dans son Schéma de Cohérence Territoriale.

La Communauté de communes de Bièvre Est est composée de 14 communes sur lesquelles résident environ 22 000 habitants. Bièvre Est est un territoire multi-polarisé, ne disposant pas de ville-centre, mais d'une modularité des espaces de vie : bassins de vie Nord, Centre et Sud. Ces espaces de vie sont rassemblés autour et par l'espace économique Bièvre Dauphine, qui est devenu de ce fait le hub de services du territoire.

Le constat de l'étude menée en 2013 et qui sera réactualisée en septembre 2018 démontre une évasion commerciale sur le non alimentaire de 75 % soit près de 50 millions d'euros qui s'échappent du territoire tous les ans.

Or l'espace économique Bièvre Dauphine (CCBE et CAPV) c'est actuellement :

- 70 ha et 1400 emplois
- 15 000 véhicules jours sur la RD50f

A terme ce sera :

- 160 ha et 3 640 emplois (dont 95 ha sur Bièvre Est)
- 18 000 véhicules jours sur la RD50f
- une augmentation de la population de 0,8 % par an

et autant de consommateurs potentiels auxquels la zone commerciale existante et vieillissante ne saura pas répondre, développant ainsi le trafic routier vers d'autres territoires.

Les objectifs

La volonté politique est d'étendre la zone commerciale pour :

- créer une offre non existante sur le territoire afin de répondre aux attentes des consommateurs
- ancrer le consommateur sur le territoire
- créer une typologie d'emplois non existant sur le territoire
- faciliter la réhabilitation de la zone commerciale existante
- Aménager en intégrant des modes doux

La zone commerciale existante représente 12 ha, et son extension initialement de 11,6 ha au PLU d'Apprieu a été réduit à environ 5 ha pour d'une part préserver les enjeux environnementaux repérés sur la partie Est initiale (chouette chevêche), conserver le corridor écologique et d'autre part, pour créer un espace commercial adapté à la taille du territoire de Bièvre Est.

Les principes généraux du projet

- permettre une offre commerciale sur le non alimentaire et plus particulièrement pour l'équipement de la maison, de la personne et culture/loisirs. Une offre non concurrentielle avec les commerces de centre-bourg ;

- proposer un projet commercial intégré dans son environnement avec une traitement paysager réussi notamment des espaces dédiés au stationnement ;
- créer des espaces d'animation améliorant le cadre de vie des futurs usagers de la zone ;
- distinguer les flux des trafics entre les livraisons (logistique, salariés...) et les consommateurs ;
- créer une séparation entre l'arrière de la zone commerciale et la plaine de la commune d'Apprieu via une frange arbustive ;
- présence des pipelines qui contraignent fortement l'aménagement général et l'implantation des bâtiments ;
- sécuriser les flux de la zone commerciale en recentrant le cœur de la zone sur la voirie interne de l'extension et la rue du Grand Champ dimensionnées en conséquence, et redonner à la RD50f son rôle principale de transit ;
- l'architecture des bâtiments devra se faire dans le respect d'une harmonie type « retailpark » (architecture et couleurs, enseignes intégrées aux bâtiments, éclairées et non lumineuses) ;
- accompagner le projet par des liaisons modes doux selon le schéma cycles du territoire (du giratoire nord au giratoire de la Déchèterie), notamment en lien avec la partie industrielle du parc.

Il est envisagé la réalisation en régie de l'opération d'aménagement sous la forme d'un permis d'aménager.

A terme, c'est la revalorisation globale du pôle commercial, notamment de la partie vieillissante, avec pour objectifs de :

- requalifier la zone existante selon le respect des règles d'architecture qui seront intégrées dans le futur PLUi et qui s'inspireront des principes appliqués à l'extension de la zone ;
- créer du lien entre les deux parties de la zone commerciale séparées par la RD50F ;
- interdire le stockage le long de l'A48 et favoriser un aménagement paysager de qualité
- favoriser le retournement des entrées des magasins existants le long de la RD50F, sur la rue du Grand Champ (face à l'espace de stationnement de l'extension).

Le Projet en chiffres

les dépenses : environ 5 millions d'euros de travaux, dans l'hypothèse où la collectivité réalise les aménagements notamment les parkings.

les recettes : les taxes et la vente du foncier.

Mais également un potentiel de 100 à 150 emplois. Actuellement 225 salariés sont présents sur la zone commerciale.

LE PLANNING PREVISIONNEL

Période	Action
Mai – juin 2018	Etudes préalables, faisabilité environnementale et opérationnelle du projet
Juillet – août 2018	Consultation au cas par cas de la DREAL Consultation DDT Dossier Loi sur l'Eau
Hypothèse : pas d'étude d'impact imposée	
Été 2018	Consultation Maitrise d'oeuvre (MOE)
Octobre 2018	Dépôt du Permis d'Aménager (délai instruction 3 mois)
Janvier 2019	Arrêté autorisant le PA
Février – Avril 2019	Délais de recours (des tiers 2 mois et de retrait 3 mois)
Octobre 2018 – Avril 2019	Etudes de la MOE
Avril 2019 - Septembre 2019	Consultation des entreprises
Octobre 2019	Démarrage des travaux
I ^{er} trimestre 2020	Commercialisation après DAACT partielle et cautionnement des travaux restant

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » propose au conseil communautaire :

- de valider les principes du projet d'aménagement de la zone commerciale de l'espace économique Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président à lancer les études correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer et déposer le permis d'aménager correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 1 abstention, décide :

- de valider les principes du projet d'aménagement de la zone commerciale de l'espace économique Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président à lancer les études correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer et déposer le permis d'aménager correspondant.

3.2 Loterie commerciale

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat » en date du 12 octobre 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat », expose que :

Dans le cadre d'une stratégie de dynamisation du commerce et de l'artisanat local, la communauté de communes de Bièvre Est organise la loterie 2018 « Consommer local, c'est mon choix ».

Un budget de 22 000 € a été alloué pour cet événement dont 14 000 € dédiés à l'acquisition de lots auprès de différents acteurs économiques locaux.

Les 3 lots choisis sont les suivants :

1^{er} prix : une voiture d'une valeur 11 000 € TTC

2^{ème} prix : un vélo électrique d'une valeur de 2 000 € TTC

3^{ème} prix : un week-end Détente et Evasion d'une valeur de 1 000 € TTC

Chaque gagnant a le choix d'acquérir son lot où il le souhaite dans la limite des acteurs économique du territoire de Bièvre Est.

Chaque acteur économique qui aura fourni le lot sera alors remboursé par la communauté de communes de Bièvre dans la limite de la valeur du lot.

Chaque gagnant devra dépenser son gain avant le 31 octobre 2018.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire :

- de rembourser les commerçants et artisans participants chez qui les bons d'achat auront été dépensés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de rembourser les commerçants et artisans participants chez qui les bons d'achat auront été dépensés.

3.3 Renouvellement du poste de chargée de mission aménagement – Développement économique

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 14 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat » expose qu'en 2017 un poste de chargé de mission, au grade d'ingénieur, en développement économique pour la gestion des zones avait été adopté. Il convient de valider à nouveau cette création de poste d'ingénieur, il sera discuté à nouveau si besoin dans un an sur son financement tel que cela avait été envisagé.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Commerce et Artisanat » propose au conseil communautaire :

- de valider la création de poste au grade d'ingénieur à temps complet, pour le poste de chargé de mission développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la création de poste au grade d'ingénieur à temps complet, pour le poste de chargé de mission développement économique.

4. Ressources humaines

4.1 Plan de formation 2018/2019

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 14 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », expose que suite aux entretiens annuels le plan de formation pour 2018/2019 a été établi (ANX 1).

Le bilan du plan précédent sera présenté avec le bilan social à la rentrée.

Il est à noter que les orientations données notamment pour adapter les pratiques de travail aux nouvelles technologies, vont nécessiter des formations en 2019 en mise à jour informatique.

Des formations mutualisées avec les communes ont été effectuées et continueront à être organisées.

Pour 2018, ce sont les formations techniques et de prévention qui ont été privilégiées, notamment pour le transfert de compétence Eaux et Assainissement ainsi que pour la petite enfance.

Les demandes s'orientent également vers de l'expertise.

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- d'adopter le plan de formation 2018/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de formation 2018/2019.

4.2 Nouveau dispositif du télétravail

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », expose que la collectivité souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration des conditions de travail de ses agents au regard des évolutions technologiques et des pratiques professionnelles ainsi qu'en raison de l'impact en terme de développement durable en limitant les déplacements et en optimisant l'utilisation des locaux.

Un des axes est le développement du télétravail. Un travail en commun avec le Centre de gestion sur ce sujet a été mené au travers d'un groupe de travail qui a permis de définir les points essentiels et d'envisager de façon réglementaire les difficultés de mise en œuvre.

Ainsi le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions ou tâches qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts suivants, découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail ; notamment le coût des matériels éventuellement mis à disposition en cas de nécessité (ordinateur, prêt de téléphone...) si l'agent n'en est pas doté. En revanche, la collectivité ne prend pas en compte l'abonnement internet personnel ni les consommations électriques liées au télétravail.

Il est proposé d'adopter les articles suivants pour organiser le télétravail :

Article 1 : D'engager une démarche d'autorisation de télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités ou tâches telles que définies par une annexe du règlement intérieur de la collectivité le cas échéant complétée au regard des évolutions des missions de la collectivité. Les activités définies représentent une partie de la fiche de poste de l'agent et sont déterminées en fonction des tâches pouvant être effectuées en dehors du lieu de travail habituel sans qu'il y ait d'impact sur l'organisation d'un service. Elles peuvent concerner toutes les catégories de personnel dès lors que leur présence physique n'est pas nécessaire au bon fonctionnement du service. Elles nécessitent l'accord du chef de service, de l'agent et de la direction générale.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans des locaux mis à disposition par la collectivité.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée, tels que définis par la charte informatique et du règlement RGPD de la collectivité.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent doit dans tous les cas signer un document certifiant sur l'honneur que ses installations électriques sont conformes à la réglementation et qu'il a déclaré à son assureur pour l'habitation qu'il exerçait une activité en télétravail.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Un entretien mensuel avec le chef de service est effectué afin de faire le point sur les conditions d'exercice du télétravail.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable si l'agent n'en possède pas, logiciels, téléphone le cas échéant si l'agent n'en possède pas (sans prise en charge financière par la collectivité).

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2,5 jours par semaine ou proratisé au temps de travail du poste.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 10 juillet 2018.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- d'approuver cette proposition de délibération organisant le télétravail au sein de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette proposition de délibération organisant le télétravail au sein de la collectivité.

4.3 Expérimentation sur la médiation préalable obligatoire par le CDG38

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 14 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », expose que la loi pour la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour prévenir les contentieux à partir de 2020.

Le CDG 38 fait partie de l'expérimentation pour 3 ans de sa mise en place et propose dans ce cadre aux collectivités qui le souhaitent d'y adhérer. Ainsi le CDG 38 élargit sa palette d'intervention comme tiers de confiance au même titre que le conseil de discipline ou les instances médicales, tant en direction des employeurs et des agents.

Il ne sera ni juge, ni arbitre mais facilitateur de dialogue, avec son expertise juridique, afin de trouver une solution pour des différends, comme les éléments de rémunération, refus de détachement ou de mise en disponibilité, formation professionnelle....

La médiation préalable est plus rapide (3 à 6 mois contre un an à un et demi) et moins coûteuse qu'une décision de 1^{ère} instance. Il s'agit d'un mode alternatif pour régler des différends mais ne concerne pas les litiges.

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à cette expérimentation,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 38 relative à cette expérimentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à cette expérimentation,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 38 relative à cette expérimentation.

4.4 Evolution de l'organigramme et rattachement au régime indemnitaire

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 14 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines », expose que suite à l'adoption de l'organigramme cible 2 intitulés de poste doivent être modifiés au regard de leur fiche de poste effective prenant en compte l'évolution des missions suite aux entretiens annuels 2017, entraînant une évolution du régime indemnitaire d'un niveau pour chacun des postes concernés.

Il s'agit des postes suivants:

- Instructeur du droit des sols.
- Assistante de pôle/chargée du suivi budgétaire et comptable.

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources humaines » propose au conseil communautaire :

- de donner un avis favorable pour modifications ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable pour modifications ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

5. Développement numérique

5.1 Suppression et création : Poste SIG (Système d'Information Géographique)

(Rapporteur : M. Franck BAILLY)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 24 janvier 2018 ;
- Vu l'information donnée en CT en date du 30 janvier 2018 ;
- Vu l'avis favorable donné en bureau communautaire en date du 2 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 14 juin 2018 ;

M. Franck BAILLY, Vice-Président en charge de la commission « Développement numérique », expose que :

Suite à un jury déclaré infructueux pour le poste de technicien SIG, il propose de supprimer le poste de technicien initialement prévu (cela sera fait dès lors un nouveau CT installé) et de créer un poste de chargé de mission, de catégorie A au grade d'ingénieur à temps complet, prévu en terme budgétaire pour deux ans, et de revoir à l'issue de la mise en œuvre de ce nouveau service, la catégorie d'agent nécessaire à son bon fonctionnement. Pour mémoire ce poste est pris en charge à hauteur de 50 % par la Régie des eaux de Bièvre Est.

M. Franck BAILLY, Vice-Président en charge de la commission « Développement numérique », propose au conseil communautaire :

- de créer un poste de chargé de mission, catégorie A, au grade d'ingénieur à temps complet pour la mise en œuvre du service SIG rattaché au service DSI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de chargé de mission, catégorie A, au grade d'ingénieur à temps complet pour la mise en œuvre du service SIG rattaché au service DSI.

6. Habitat Gens du voyage

6.1 Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat - Gens du voyage » en date du 19 juin 2018 ;
- Vu la proposition de schéma départemental 2018 - 2024 en lien ci-dessous ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

En l'absence de M. Joël GAILLARD, M. Roger VALTAT expose que la communauté de communes de Bièvre Est attendait depuis 18 mois le projet de nouveau schéma départemental.

La communauté de communes avait effectué plusieurs propositions pour son territoire au regard des nombre d'aires existantes. En effet, l'attribution des obligations dans les précédents schémas en 2001 et 2008 a généré une charge très importante pour la collectivité qui a cependant fait le choix de répondre à ses obligations.

Bien que le territoire ne dispose d'aucune commune de + de 5 000 habitants (seuil légal d'obligations d'une aire), elle dispose de 3 terrains (1 de passage, 2 de séjours) et d'une aire de grand passage.

Ces obligations étaient issues d'un diagnostic lié à l'installation très ancienne de familles sur le territoire et à la Foire de Beaucroissant.

Ces propositions se sont appuyées sur un dispositif appelé MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) financée par le Département et l'État qui a permis de travailler sur les besoins du territoire au regard de l'évolution des compositions des familles résidentes et de l'évolution des modes de vie.

La communauté de communes de Bièvre Est est toujours selon le schéma depuis 15 ans, la seule collectivité en Isère en conformité avec le schéma départemental.

Seulement 27 % des aires de grand passage ont été réalisées.

Le projet de nouveau schéma précité est consultable en ligne sur le site internet du département de l'Isère (<https://www.isere.fr/>), ainsi que sur celui des services de l'État en Isère en suivant le lien suivant : <http://isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/Gens-du-voyage/Projet-de-Schema-d-Accueil-des-Gens-du-Voyage-SDAGV-2018-2024>

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence a été transférée par la loi aux intercommunalités. Toutefois pour toutes les communes qui n'ont pas réalisées leurs obligations, elles devront participer financièrement à l'investissement et au fonctionnement de l'aire réalisée par la communauté au regard de leur poids démographique.

Toutes les obligations de réalisation d'aires de grand passage en Isère sont conservées ou renforcées.

La demande portée par la collectivité :

- La création d'un terrain familial à Colombe en lieu et place d'un terrain de séjour ;
- La création d'un terrain familial au Grand-Lemps en lieu et place d'un terrain de passage ;
- La mise en place d'un terrain de passage à Apprieu avec le déménagement de la famille sédentarisée ;
- L'accord pour l'obligation fixée dans le schéma de 2008 d'ouvrir l'aire de Beaucroissant toute l'année sous réserve que chacune des collectivités réalise ses obligations en matière d'aires de grand passage.

Et cela sans nouvelle obligation de réalisation d'aire de passage.

Conformément à la loi, il n'existera plus d'aire de passage et de séjour, spécificité en Isère. Il s'agira d'aire de passage pour 6 mois.

Les souhaits complémentaires de la collectivité :

- La conservation de l'APMV, association d'accompagnement des familles financée par le Département, la CAF et l'État, actuellement remise en cause sur son financement.
- La mise en place d'un suivi global des familles avec droits et devoirs avec l'ensemble des partenaires intervenants (Gendarmerie, Rectorat, Commune, APMV...).
- La création d'un comité technique pour harmoniser le fonctionnement et le règlement des aires en Isère.
- L'actualisation des statuts de la commission consultative qui ne comprend par les communautés alors que les communautés sont compétentes en la matière.

- Comme évoqué oralement par les partenaires publics et les bailleurs sociaux, l'accompagnement et l'aide financière à la réalisation de logements adaptés ou de logements sociaux PLAI adaptés aux besoins des familles et aux moyens des collectivités.
- Que chaque collectivité réalise les obligations imposées dans les schémas départementaux passés et à venir.

Au regard de la prise en compte des demande de la collectivité, M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 - 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 1 voix contre, décide :

- de donner un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 - 2024.

6.2 Cession du bien de Beaucroissant

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat - Gens du voyage » en date du 19 juin ;
- Vu la délibération n°2014-11-10 de la communauté de communes de Bièvre Est relative au portage foncier sur la commune de Beaucroissant ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

En l'absence de M. Joël GAILLARD, M. Roger VALTAT expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la rétrocession du terrain cadastré AN 167 (usine MBM).

Ce terrain a été acquis dans le cadre du programme portage foncier 2014 au cours de l'année 2015.

Le montant de la rétrocession s'élève à :

Coût d'acquisition : 200 000 €

Frais de notaire : 3 199,40 €

Taxes foncières :

A ce jour aucune Taxe foncière n'a été payée par la communauté.

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain cadastré AN 167 au prix de 200 000 euros, à Monsieur Georges CIVET représentant la commune de Beaucroissant ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait,
- dit que conformément aux conventions liées aux différentes acquisitions des parcelles, la commune de Beaucroissant s'engage à rembourser l'ensemble des frais liés à cette opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain cadastré AN 167 au prix de 200 000 euros, à Monsieur Georges CIVET représentant la commune de Beaucroissant ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait,
- dit que conformément aux conventions liées aux différentes acquisitions des parcelles, la commune de Beaucroissant s'engage à rembourser l'ensemble des frais liés à cette opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

6.3 Demande de subvention pour l'opération « Le Jardin d'Abella » à Renage

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la délibération du 23 mai 2018 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements sociaux ;
- Vu la demande de PLURALIS en date du 29 juin 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Gens-du-voyage » en date du 19 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

En l'absence de M. Joël GAILLARD, M. Roger VALTAT expose le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics.

Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 100 000 € est votée chaque année pour soutenir la production de logements locatifs publics sur le territoire. Cette enveloppe est inscrite dans l'Axe 2 du PLH – 2.1 Soutenir la production publique de logements abordables en locatif. Il rappelle que l'enveloppe 2017 n'a pas été consommée. Il propose de l'utiliser en 2018 conformément aux objectifs du PLH.

M. Roger VALTAT, Président, propose d'accorder une subvention à PLURALIS pour l'opération « Le Jardin d'Abella » à Renage comprenant 8 logements locatifs publics (6 PLUS et 2 PLAI) d'un montant de 40 000 euros qui correspond au maximum de financement soit 5 000 euros/logement.

Le plan de financement :

Fonds propres	184 000, 00 €
Prêts	956 958,08 €
Subventions Totales	55 101, 00 €
<i>Détails des subventions</i>	
Communauté de communes de Bièvre Est	40 000,00 €
Conseil départemental de l'Isère	0 €
État	15 101,00 €
Coût de l'opération	1 196 059,08 €

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émise par Pluralis pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération à Renage de 8 logements locatifs publics (6 PLUS et 2 PLAI) d'un montant de 40 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération à Renage de 8 logements locatifs publics (6 PLUS et 2 PLAI) d'un montant de 40 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6.4 Demande de subvention pour l'opération « La Roseraie » au Grand Lemps

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la délibération du 23 mai 2018 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de PLURALIS en date du 15 septembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Gens-du-voyage » en date du 19 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

En l'absence de M. Joël GAILLARD, M. Roger VALTAT, Président, expose le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics.

M. Roger VALTAT, Président, propose d'accorder une subvention à PLURALIS pour l'opération « La Roseraie » au Grand Lemps comprenant 18 logements locatifs publics (13 PLUS et 5 PLAI) d'un montant de 90 000 euros qui correspond au maximum de financement soit 5 000 euros/logement.

Le plan de financement :

Fonds propres	270 000, 00 €
Prêts	1 890 485,45€
Subventions Totales	130 000, 00 €

Détails des subventions

Communauté de communes de Bièvre Est	90 000,00 €
Conseil départemental de l'Isère	0 €
État	40 000,00 €

Coût de l'opération 2 215 586,45 €

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émise par Pluralis pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération au Grand Lemps de 18 logements locatifs publics (13 PLUS et 5 PLAI) d'un montant de 90 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération au Grand Lemps de 18 logements locatifs publics (13 PLUS et 5 PLAI) d'un montant de 90 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6.5 Demande de subvention pour l'opération « Le Verger d'Anna » à Apprieu

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la délibération du 23 mai 2018 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de PLURALIS en date du 21 février 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Gens-du-voyage » en date du 19 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

En l'absence de M. Joël GAILLARD, M. Roger VALTAT, Président, expose le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics.

M. Roger VALTAT, Président, propose d'accorder une subvention à PLURALIS pour l'opération « Le Verger d'Anna » à Apprieu comprenant 2 logements locatifs publics (2 PLUS) d'un montant de 10 000 euros qui correspond au maximum de financement soit 5 000 euros/logement.

Le plan de financement :

Fonds propres	46 000, 00 €
Prêts	247 426,40 €
Subventions Totales	10 000, 00 €
<i>Détails des subventions</i>	
Communauté de communes de Bièvre Est	10 000,00 €
Conseil départemental de l'Isère	0 €
État	0 €

Coût de l'opération 303 426,40 €

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émise par Pluralis pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération à Apprieu de 2 logements locatifs publics (2 PLUS) d'un montant de 10 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération à Apprieu de 2 logements locatifs publics (2 PLUS) d'un montant de 10 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6.6 Demande de subvention pour l'opération « Le Gampaloup I » à Apprieu

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la délibération du 23 mai 2018 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de Habitat Dauphinois en date du 05 octobre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Gens-du-voyage » en date du 19 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

En l'absence de M. Joël GAILLARD, M. Roger VALTAT, Président, expose le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics.

M. Roger VALTAT, Président, propose d'accorder une subvention à Habitat Dauphinois pour l'opération « Le Gampaloup I » à Apprieu comprenant 19 logements locatifs publics (13 PLUS et 6 PLAI) d'un montant de 95 000 euros qui correspond au maximum de financement soit 5 000 euros/logement.

Le plan de financement :

Fonds propres	598 500, 00 €
Prêts	1 597 706,00 €
Subventions Totales	133 400,00 €
<i>Détails des subventions</i>	
Communauté de communes de Bièvre Est	95 000,00 €
Conseil départemental de l'Isère	0 €
État	38 400,00 €
Coût de l'opération	2 329 606,00 €

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émise par Habitat Dauphinois pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Habitat Dauphinois pour l'opération à Apprieu de 19 logements locatifs publics (13 PLUS et 6 PLAI) d'un montant de 95 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,

- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Habitat Dauphinois pour l'opération à Apprieu de 19 logements locatifs publics (13 PLUS et 6 PLAI) d'un montant de 95 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. Développement territorial

7.1 Convention EPFL

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'Espace », rappelle que la communauté de communes a adhéré au 1^{er} janvier 2015 à l'EPFL D.

L'EPFL D est compétent pour réaliser, pour son compte, et pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières destinées à la production de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis pour la réalisation de politiques publiques d'aménagement du territoire (habitat, économie et équipements publics pour l'essentiel).

Il apporte également conseils, expertise, assistance foncière auprès de ses membres, en amont des acquisitions et en cours de portage.

Il gère également, en collaboration avec le territoire porteur du projet, les proto-aménagements nécessaires à la réalisation de la réserve foncière : déconstruction, dépollution... (ANX 2).

La Taxe Spéciale d'Equipeement prélevée sur le territoire en 2016 s'élevait à 308 000 €.

Actuellement, la somme totale des acquisitions portée par l'EPFL sur le territoire s'élève à 1 410 726 euros dont 918 593 euros pour le compte du Développement économique et 492 133 euros pour les communes de Bevenais, Beaucroissant, Le Grand-Lemps et Izeaux.

A cela s'ajoute la démolition et dépollution en cours sur le Billon Mayor au Grand-Lemps estimée à 700 000 euros et engagées dans le PPI précédent.

Enfin différentes études ont été réalisées sur Le Grand-Lemps, Apprieu, Bévenais, Oyeu, Izeaux, Renage et des projets d'études d'acquisition sont en cours sur Bièvre Dauphine, Apprieu et le Grand-Lemps.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la convention EPFL D (ANX 3),
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention EPFL (ANX 3),
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

8. Eau et Assainissement

8.1 Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

Par courrier en date du 7 juillet 2017, la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin a informé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux-Sillans des conséquences des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes de Bièvre Est au 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, Bièvre Isère Communauté est membre de ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2015 en représentation / substitution de la commune de Sillans. Izeaux est l'autre membre de ce syndicat et la commune fait partie de la Communauté de communes Bièvre Est.

Conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Izeaux a été automatiquement retirée du syndicat à compter du 31 décembre 2017 du fait de la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Bièvre Est. Le syndicat ne compte plus qu'un seul membre, Bièvre Isère Communauté ce qui a entraîné la fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2017 (par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017) en attendant sa dissolution au plus tard le 30 juin 2018 après la répartition de l'actif et du passif entre les membres, dissolution qui doit être prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L 5211-25-I et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans. Les conditions de répartition de l'actif et du passif sont notamment les suivantes (ANX 4) :

- la reprise des résultats du budget du syndicat une fois sa clôture effectuée est répartie de la manière suivante (nombre d'abonnés pris en compte) :
 - Bièvre Isère Communauté : 46 %
 - Izeaux : 54 %
- l'actif et le passif du syndicat seront répartis comme présentés dans ce tableau ci-joint sur la base d'un procès-verbal de mise à disposition des biens à chaque membre au jour de la dissolution du syndicat :
 - les réseaux sont répartis en fonction du linéaire de réseau comptabilisé sur chaque collectivité à savoir 56 % pour Izeaux et 44 % pour Bièvre Isère Communauté,
 - la station d'épuration est affectée à 100 % à Bièvre Isère Communauté futur gestionnaire de l'équipement car la copropriété ne peut pas s'appliquer à un ouvrage public.
- les emprunts ;
- les subventions relatives aux biens : les subventions liées aux biens transférés sont réparties de la même façon que les biens transférés ;
- les contrats liés au fonctionnement de la station d'épuration font l'objet d'un transfert à Bièvre Isère Communauté et ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Bièvre Isère Communauté se substitue au syndicat dans les droits et obligations découlant de ces contrats ;
- les archives du syndicat : les archives seront transmises après la période de liquidation dans les conditions prescrites par les textes en vigueur à Bièvre Isère Communauté et à la Communauté de communes Bièvre Est pour ce qui concerne chacun des ouvrages qui leur sont remis. Concernant les archives portant sur des documents généraux ou communs à plusieurs sites, ils seront transmis à Bièvre Isère Communauté.

M. Christophe NICOU, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'approuver les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans et de répartition de l'actif et du passif (ANX 4),
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris le procès-verbal de transfert des biens,
- d'approuver les dispositions concernant la responsabilité des archives telles que décrites ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans et de répartition de l'actif et du passif (ANX 4),
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris le procès-verbal de transfert des biens,
- d'approuver les dispositions concernant la responsabilité des archives telles que décrites ci-dessus.

8.2 Convention avec Bièvre Isère Communauté : gestion station de Sillans

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 5 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

La communauté de communes de Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté décident de mutualiser leurs moyens afin d'optimiser la gestion de la collecte, le traitement des eaux usées et l'élimination des boues pour garantir un bon fonctionnement de la station d'épuration de Sillans. Les parties à la convention s'engagent à collaborer dans une parfaite harmonie pour assurer la pérennité de leurs engagements respectifs. Comme acté par convention en décembre 2017, Bièvre Isère Communauté a assuré la poursuite des missions exercées par le Syndicat concernant la gestion de la station d'épuration, la gestion des réseaux intercommunaux et la gestion d'un poste de relevage.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par le réseau de la commune d'Izeaux (géré par la communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1er janvier 2018) dans le réseau de la commune de Sillans (géré par Bièvre Isère Communauté), de leur acheminement, de leur traitement à la station d'épuration de Sillans, y compris l'élimination des sous-produits du traitement (sable, boues, refus de dégrillage).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention annexé (ANX 5) à la présente note,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention annexé (ANX 5) à la présente note,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

8.3 Convention pour l'animation des actions Terre & Eau prévues en 2018 sur le captage « Les Bains » à Beaucroissant

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 5 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

La communauté de communes s'est engagée en 2018 dans le programme d'actions du captage prioritaire des Bains à Beaucroissant. Ce programme prévoit notamment la mise en place des actions agricoles pour préserver la qualité de l'eau potable en amont du captage « Les Bains » à Beaucroissant.

Afin de limiter les risques de fuites de nitrates et de produits phytosanitaires, la Chambre d'Agriculture mène une animation spécifique auprès des agriculteurs exploitant dans la zone d'action prioritaire de ce captage, pour les conseiller dans la mise en place de pratiques compatibles avec la préservation de la ressource en eau, pour suivre les engagements contractuels qu'ils peuvent souscrire, pour apprécier l'impact de ces pratiques sur le milieu et la qualité de l'eau.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération globale menée sur l'ensemble du bassin versant : Terre & Eau Bièvre Liers Valloire, qui associe, dans un comité de pilotage départemental, l'ensemble des partenaires intéressés par la qualité de l'eau : collectivités, administrations, Agence de l'Eau, profession agricole, associations...

La présente convention fixe les modalités techniques et financières d'intervention de la Chambre d'Agriculture dans cette démarche. Elle inclut 4 volets principaux :

- la participation aux concertations avec les partenaires ;
- l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration du programme d'actions ;
- l'accompagnement technique des agriculteurs dans le changement des pratiques agricoles ;
- l'animation et l'évaluation des actions sur le captage.

Le coût de la convention pour 2018 est évalué à 10 500 € avec une participation pour la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 2 100 €, la somme restante étant prise en charge par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention annexé (ANX 6) à la présente note,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention annexé (ANX 6) à la présente note,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

8.4 Prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché (Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 5 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement – Développement durable », explique que suite au renouvellement du marché de la prestation entretien et vidange des fosses, l'entreprise Aoste Vidange a été retenue, car elle présente à la fois la meilleure offre technique et les meilleures conditions tarifaires.

Les tarifs appliqués aux usagers sont présentés en annexe ci-jointe (ANX 7).

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe,
- d'appliquer ces tarifs dès la délibération validée et jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe,
- d'appliquer ces tarifs dès la délibération validée et jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

8.5 Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 5 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

La communauté de communes de Bièvre Est gère son service d'assainissement collectif sur les communes d'Eyoche et de Flachères en régie. Elle a instauré une redevance d'assainissement, qu'elle doit facturer auprès des assujettis. Sur ces deux communes, le service d'eau potable est assuré en délégation de Service Public (contrat ex SIE Grand Charpenne).

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la Collectivité a souhaité que les redevances d'assainissement apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SUEZ, délégataire du service de distribution d'eau potable.

SUEZ ayant accepté d'assurer ces prestations, la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention annexé (ANX 8) à la présente note,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 6 voix contres, décide :

- de valider le projet de convention annexé (ANX 8) à la présente note,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

8.6 Convention relative à la fourniture d'eau potable entre Bièvre Est et le Syndicat privé de Censes-Fontaine Blanche

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

Il est nécessaire de mettre en place une convention pour la fourniture d'eau potable entre Bièvre Est et le Syndicat privé de Censes-Fontaine Blanche sur la commune de Burcin.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention (ANX 9),
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention (ANX 9),
- d'autoriser le Président à signer la convention.

8.7 Fusion du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) et du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », rappelle que :

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté inter préfectoral n°38-2018-05-24-003, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la communauté de communes de Bièvre Est par lettre recommandée en date du 07-06-2018.

Il appartient à la communauté de communes de Bièvre Est, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM).

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'approuver la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B,
- d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône,
- d'approuver le projet de statuts,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B,
- d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône,
- d'approuver le projet de statuts,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.8 Modification statutaire du S.I.B.F.

(Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

Lors de son dernier comité syndical du 14 mai 2018, le Syndicat intercommunal du Bassin de la Fure (S.I.B.F.) a délibéré pour procéder aux modifications des statuts (ANX 10) du syndicat mixte afin de les adapter et répondre aux attentes exprimées concernant d'une part, la mise en œuvre et l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin Paladru-Fure Morge Olon roize et d'autres part la restitution de la compétence « transport et Traitement des eaux usées ».

Les modifications proposées portent ainsi sur :

- la dénomination et la composition du syndicat (cf. art.1 du projet de statuts) (nouveau nom syndicat : SYLARIV Syndicat mixte du lac et des Rivières du Voironnais).
- les compétences exercées (cf. art.2 du projet de statuts) :
 - > restitution de la compétence assainissement collectif « Transport et Traitement des eaux usées »,
 - > exercice de la compétence GEMAPI.
- le périmètre (cf. art.3 du projet de statuts) ;
- la gouvernance (cf. art.8 du projet de statuts) ;
- la clé de répartition financière (cf. art.16 du projet de statuts).

En application notamment des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à la communauté de communes de Bièvre Est, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le syndicat.

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de statuts du SYLARIV Syndicat mixte du lac et des Rivières du Voironnais,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 7 absentions, décide :

- d'approuver le projet de statuts du SYLARIV Syndicat mixte du lac et des Rivières du Voironnais,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Gestion des déchets

9.1 Renouvellement de la convention avec le SITPI pour l'année 2018

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

M. Roger VALTAT, Président, expose que cette convention signée pour la première fois en 2015 avec le SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques), situé à Fontaine, a pour objectif de fixer les modalités des prestations d'édition des factures annuelles des OM et du SPANC, listées ci-dessous :

- Fourniture du papier pré-découpé pour l'impression des factures au format TIP,
- Impression Noir et Blanc en Recto Verso
- Fourniture de l'enveloppe retour,
- Pliage et mise sous pli de la facture et de la lettre d'information,
- Affranchissement, timbre et envoi.

Le coût de la prestation est estimée à 12 039,80 € TTC pour l'année 2018.

La première convention d'une durée de 2 ans est arrivée à terme fin 2017.

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SITPI et tous documents associés à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SITPI et tous documents associés à ce dossier.

10. Questions diverses